



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de tabac

Question écrite n° 29893

Texte de la question

Mme Nadine Morano attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des débiteurs de tabac. Lors de la présentation de son plan d'aide et de soutien aux buralistes, le Gouvernement a annoncé la prochaine signature d'une charte entre l'État et les buralistes pour leur confier de nouvelles missions de service public. Aussi, il lui serait agréable de connaître le calendrier d'élaboration de ce contrat d'objectif ainsi que les orientations retenues par le Gouvernement pour favoriser la diversification de l'activité économique de ce réseau de proximité essentiel, notamment en milieu rural.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés des buralistes liées aux augmentations des prix du tabac intervenues en 2003, du fait de la politique de lutte contre le tabagisme, notamment auprès des jeunes, et du plan anti-cancer, dont le Président de la République a fait l'un des grands chantiers de son mandat, le Gouvernement a signé le 18 décembre 2003 avec le président de la confédération des débiteurs de tabac un contrat d'avenir pour les buralistes. Ce document prévoit le développement d'activités commerciales et de nouvelles missions de service public et des mesures financières d'aide aux buralistes. Les mesures suivantes sont en cours de développement : l'implantation de points « Poste » : une convention a été signée entre la Confédération nationale des débiteurs de tabac et La Poste le 16 mars 2004 ; l'installation de bornes internet pour faciliter l'accès des citoyens aux administrations et aux formulaires administratifs ; le renforcement du rôle de guichet d'intérêt public. Les mesures financières, qui intéressent tout particulièrement les débiteurs frontaliers, sont : la remise compensatoire. Elle concerne les débiteurs dont le chiffre d'affaires a baissé, sur une année pleine, d'au moins 5 % par rapport à 2002. Elle compense une partie de la remise nette que le débiteur n'a pas encaissée du fait de cette baisse de chiffre d'affaires. La situation des débiteurs frontaliers a été prise en compte puisqu'en cas de baisse de chiffre d'affaires de plus de 25 %, la compensation atteint 90 % de la perte de remise nette, au lieu de 80 % pour les départements non frontaliers ; la remise additionnelle. Elle consiste à accorder à tous les débiteurs une subvention de 2 % supplémentaires sur leurs 152 500 premiers euros de chiffre d'affaires, et de 0,70 % sur la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 152 500 et 300 000 euros. Le contrat d'avenir prévoit également de réformer le régime de retraite propre aux débiteurs. Cette réforme aboutira avant la fin de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [Mme Nadine Morano](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29893

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 octobre 2004

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9298

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8111